



Communauté métropolitaine  
de Montréal

# Note

1002, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 2400  
Montréal (Québec)  
H3A 3L6

📞 514-350-2550  
📠 514-350-2599

le 11 décembre 2003

par: Jacques J. Trottier, ing.

## PMGMR / Problématique des MRC “à cheval”

(re: mémoires des MRC de Rouville et Beauharnois-Salaberry)



### Note au dossier

1. Il y a six MRC dont le territoire est inclu partiellement dans celui de la CMM:
  - 1.1. Deux-Montagnes
  - 1.2. L'Assomption
  - 1.3. La-Vallée-du-Richelieu
  - 1.4. Rouville
  - 1.5. Beauharnois-Salaberry
  - 1.6. Vaudreuil-Soulanges
2. En 2001-2002, ces MRC ont souligné que l'élaboration du PGMR pourrait poser problème parce qu'elles auraient possiblement à appliquer deux PGMR différents sur leur territoire, soit un sur la partie incluse dans la CMM et un autre sur le reste de son territoire.
3. La MRC Deux-Montagnes a réglé le problème de la façon suivante: la municipalité de Saint-Placide (la seule de la MRC non incluse dans la CMM) et la MRC ont voté une résolution demandant à la CMM de préparer le PGMR pour elle. La CMM a accepté.
4. La MRC L'Assomption a également réglé de la façon inverse: les municipalités de L'Épiphanie Ville et Paroisse et la MRC L'Assomption et la MRC Montcalm ont voté les résolutions requises

pour que le PGMR de ces deux municipalités (les seules de la MRC L'Assomption non incluses dans la CMM) soit préparé dans le cadre du PGMR de la MRC Montcalm.

5. En ce qui concerne l'élaboration du PGMR pour les quatre autres MRC, les discussions intervenues en 2001-2002 ne se sont pas conclues par une entente de délégation, de sorte que la CMM et les MRC ont exercé leur compétence d'élaboration des PGMR chacune sur leur territoire respectif. Les municipalités de Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Beauharnois ont donc été prises en compte dans le PMGMR de la CMM, et celui-ci s'applique dans ces municipalités.
6. Vu l'absence d'entente de délégation entre la CMM et ces quatre MRC, les compétences respectives demeurent en vigueur, donc toute disposition des PGMR de ces MRC visant les municipalités de la CMM est inopérante et les mesures qui seront finalement adoptées par le Conseil métropolitain dans le PMGMR final de la CMM auront non seulement préséance mais seront les seules officielles et devront être mises en oeuvre dans ces municipalités.
7. Les textes des mémoires des MRC Rouville et Beauharnois-Salaberry affirmant le contraire ne reposent pas sur des ententes ni signées ni verbales.
8. Le PMGMR de la CMM n'a pas examiné ni l'inclusion de la partie hors CMM de ces MRC, ni l'exclusion de la partie dans la CMM de ces MRC. Le PMGMR s'applique donc à toutes les municipalités de la CMM sans exception (63 municipalités), ainsi que Saint-Placide.

